

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mercredi 26 septembre 2018**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**19 septembre 2018**et qu'elle a été faite le  
**19 septembre 2018**

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSETNET.

**Présents :** Brans : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Joss BERNARD, Mme Josette PAILLARD **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Christine MAUFFREY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gérôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Pagny** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

**Présents : 32****Absents suppléés : 3****Absents excusés : 9****Suppléés :** La Bretenière : M. Jean-Pierre VOUAUX **Montmirey-la-Ville** : M. Christian MIGNOT **Our** : M. Jacques LEFEVRE**Absents excusés :** Dammartin **Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Orchamps** : M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Salans** : Mme Stéphanie DREZET

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Secrétaire de séance :** M. Claude TERON**Délibération n°  
DCC2018\_09\_144****Procurations de vote :****Objet :**  
Convention avec l'Association Info Jeunesse (Centre Information Jeunesse du Jura) – Mise en place de la démarche des Promeneurs du Net**Mandants :** M. Sébastien HENGY (FRAISANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) Mme Christine LECOMTE (MUTIGNEY) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) Mme Stéphanie DREZET (SALANS)**Mandataires :** M. Christian GIROD (FRAISANS) Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) Mme Monique VUILLEMIN (MONTMIREY-LE-CHATEAU) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) M. Philippe SMAGGHE (SALANS)*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h15 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

## **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INFO JEUNESSE (C JEUNESSE DU JURA) : MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE DES PROMENEURS DU NET**

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun.

La Communauté de Communes Jura Nord souhaite développer une attention particulière en direction des jeunes sur son territoire à travers son secteur Jeunes. L'idée est rentrée dans la démarche des Promeneurs du Net.

L'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Il convient donc de mettre en place une convention et une charte des Promeneurs du Net afin de fixer les conditions de cette démarche.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **se prononce favorablement sur la mise en place de la démarche des Promeneurs du Net via le secteur jeunes ;**
- **accepte les termes de la convention avec l'association Info Jeunesse Jura et les termes de la charte des Promeneurs du Net ;**
- **approuve lesdites convention et charte des Promeneurs du Net ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention et la charte des Promeneurs du Net ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0



# CONVENTION

Entre

Et

**L'association Info Jeunesse Jura (Centre Information Jeunesse du Jura),  
17 place Perraud,  
représentée par**

**Préambule :**

*Info Jeunesse Jura est un organisme ressource généraliste à destination des jeunes. Conformément aux chartes nationale et européenne pour l'information des jeunes, il répond à toutes les sollicitations, dans tous les domaines (Formations, Métiers, Emploi, Études, Orientation, Concours, Jobs, Logement, Transports, Droits, Loisirs, Sports, Vacances, Santé, International, Projets, ...)*

*Il constitue une véritable plus-value sur un territoire, un élément important des politiques jeunesse mises en place par les collectivités. Il apporte son savoir-faire, ses dispositifs (aide aux projets, service jobs par exemple) et ses produits (Carte Avantages Jeunes, billetterie de spectacle par exemple).*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

..... souhaite développer une attention particulière en direction des jeunes de son territoire.

..... désigne un/des référent(s) jeunesse sur son territoire en la personne de ..... , fonction....., pour relayer localement les actions d'IJJ et être à l'écoute des besoins propres au territoire concernant la jeunesse.

**Article 2 :**

information jeunesse jurassien (une par trimestre). Il est invité au séminaire régional annuel du réseau Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté.

**Article 3 :**

Le(s) correspondant(s) d'Info Jeunesse Jura assume une double mission :

- Repérer les problématiques, les projets, les questionnements des jeunes de son territoire, y répondre le cas échéant ou solliciter l'intervention d'IJJ.

- Assurer un premier niveau d'information du public et relayer auprès de la population locale les actions mises en oeuvre par IJJ, notamment le dispositif CLAP (Comité Local d'Aide aux projets), les informations relatives aux animations proposées par IJJ (journées thématiques, jobs d'été, logement, multimédia, ... ).

**Article 4 :**

Plus particulièrement, le(s) correspondant(s) est chargé(s) de la diffusion de la Carte Avantages Jeunes sur son territoire et de la promotion des actions dans ce cadre. À cet effet, Info Jeunesse Jura met à sa disposition un stock de Pack Avantages Jeunes.

**Article 5 :**

Info Jeunesse Jura met à disposition du correspondant un certain nombre de documents d'informations thématiques pour le public et se tient à la disposition du référent jeunesse pour intervenir lorsqu'une problématique relevant de ses compétences lui est soumise.

**Article 6 :**

En contrepartie des services apportés par Info Jeunesse Jura, ..... verse une cotisation forfaitaire annuelle d'un montant de 400 euros.

**Article 7 :**

Chaque année, une évaluation du partenariat est réalisée conjointement par Info Jeunesse Jura et son correspondant et remise à .....

**Article 8 :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée sous préavis de deux mois par l'une ou l'autre des parties.

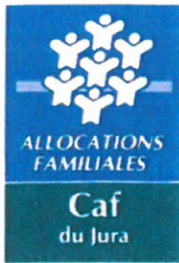
**Article 9 :**

Tout litige né de l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une concertation amiable. L'échec d'une concertation amiable ouvrira droit à recours devant la juridiction administrative dans le ressort de laquelle s'exerce l'activité y donnant lieu.

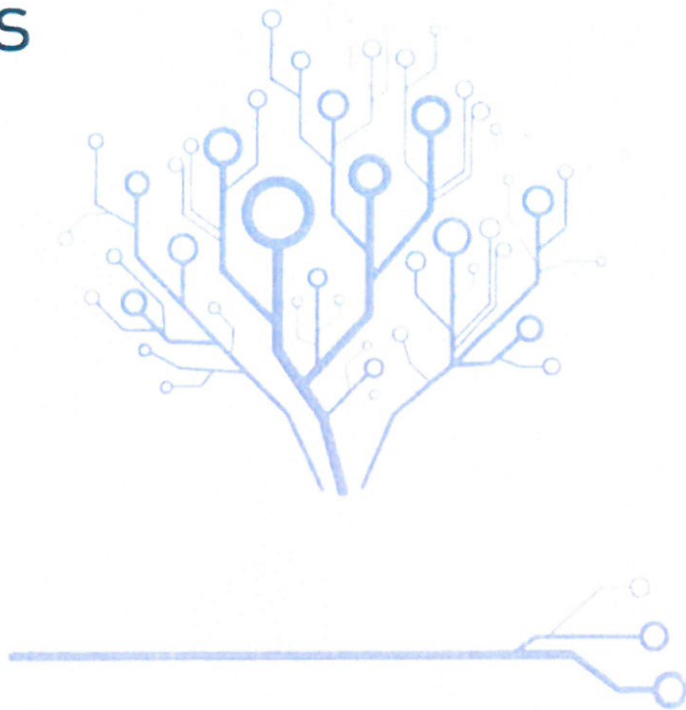
Fait à ....., le

Info Jeunesse Jura

Structure porteuse du Corij



# Charte des Promeneurs du Net



# Charte des Promeneurs du Net

Cette charte est un référentiel commun qui a pour vocation de faire connaître l'origine de ce projet à toute personne qui serait en lien avec un Promeneur du Net. Elle précise également les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

L'adhésion à la présente charte engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation à la démarche « Promeneurs du Net ».

---

## Préambule

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

---

## Article 1.

### Renforcer la présence éducative sur Internet via la démarche « Promeneurs du Net »

L'utilisation par les jeunes des outils numériques, tels qu'Internet, les réseaux sociaux, les smart-phones et tablettes, ou encore les jeux vidéo, suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez les professionnels de la jeunesse.

Ces usages numériques s'inscrivent au cœur des pratiques culturelles des jeunes. Ils sont pour eux un vecteur important de sociabilité, d'expression et de créativité.

**La présence éducative sur Internet** apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes. L'objectif est de poursuivre sur Internet l'action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés aux côtés des jeunes.

**Promeneurs du Net** s'inscrit dans cette continuité, faisant écho à une démarche initiée en Suède et partant du constat que si les adultes, professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs et tous ceux travaillant en lien avec les jeunes sont bien présents dans les différents espaces qu'ils fréquentent (école, espaces éducatifs...), ils ne le sont pas forcément dans la « rue numérique ».

Les Promeneurs du Net interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face dans les structures.

L'objectif est avant tout de maintenir la relation avec les jeunes dans la vie physique. La présence en ligne permet d'enrichir ces modalités d'intervention et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

## Article 2. Les acteurs de la démarche

Les Promeneurs du Net sont des professionnels (éducateurs, animateurs, conseillers en insertion, infirmières, psychologues, médiateurs numériques...) issus de différentes structures du secteur éducatif, socio-culturel, médico-social, de l'animation ou de la médiation qui interviennent auprès des jeunes sur les territoires. Tous les acteurs de la jeunesse sont susceptibles d'être concernés par cette présence éducative sur Internet et sont, à ce titre, régis par la présente charte des Promeneurs du Net.

## Article 3. Les missions

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, plusieurs heures par semaine. Cette présence éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles.

Chaque Promeneur du Net possède un compte professionnel (« profil individuel ») sur Facebook (et/ou Twitter, Instagram, Snapchat...) devant contenir *a minima* les informations suivantes :

- le prénom du Promeneur du Net (Pdn) et le nom de sa structure ;
- une photo personnelle (de préférence) ou, à défaut, une photo représentant sa structure ;  
*la personnalisation de la relation est primordiale s'agissant de la présence éducative sur Internet. Le jeune doit pouvoir reconnaître l'adulte avec qui il est en contact.*
- le logo (ou bandeau) Promeneurs du Net ;
- les précisions essentielles relatives à la démarche « Promeneurs du Net » ;
- les modalités d'entrée en relation avec un Pdn ;
- le lien vers l'annuaire départemental des Promeneurs du Net.

Parallèlement à ses missions habituelles, chaque Pdn consacre plusieurs heures par semaine pour aller à la rencontre des jeunes et parfois de leurs familles, afin de les accompagner dans la « rue numérique ».

Dans le cadre de leurs actions, les Pdn ont pour vocation de :

- créer et/ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département ;
- rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités (géographique, d'accessibilité liée au handicap, ...) grâce à la proximité du numérique ;
- établir une relation de confiance, échanger, partager ;
- conseiller, informer, prévenir ;
- proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée ;
- contribuer à la mise en place d'actions individuelles et/ou collectives pertinentes au regard du public et des missions de chaque organisme ;
- accompagner les jeunes dans la « rue numérique » ;
- favoriser l'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes et de leur famille ;
- rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents ;
- proposer des espaces de paroles, d'échange de débats individuels et/ou collectifs (« chats », conversations instantanées, forums, groupes de discussion...);
- encourager des projets collaboratifs et responsables sur le numérique (physiques et/ou dématérialisés).

Le Pdn s'engage à :

- assurer une présence éducative régulière sur Internet, intégrée à son temps de travail et adaptée aux horaires de sa structure ;
- participer aux temps de coordination dédiés, au sein du réseau départemental (rencontres, formations, analyse des pratiques, par exemple) ;
- participer aux animations collectives et/ou événementielles liées au réseau départemental des Promeneurs du Net.

En cas de non-respect d'un de ses engagements, le Pdn se verra exclu du dispositif par une décision officielle et concertée du comité de pilotage. Cette décision sera notifiée à la structure dont dépend le Pdn.

En cas de non-respect par les jeunes des valeurs précisées à l'article 6, les cas le sont l'objet de signalements aux autorités compétentes.

Les structures porteuses du projet veillent à ce que la configuration de leur espace numérique soit maintenue à jour, afin de garantir et de respecter les principes de confidentialité et d'anonymat.

---

## Article 4. Connaissances et compétences

Afin de mener à bien ses missions, le Promeneur du Net doit volontairement intégrer les outils numériques à sa pratique professionnelle et se situer dans une démarche d'adaptation aux nouvelles modalités relationnelles de communication.

Le Pdn doit notamment être en capacité de posséder :

- une bonne culture des technologies de l'information et de la communication, et de leurs usages ;
- une connaissance des principales règles de droit, de sécurité et de civilité sur Internet.

Il doit également savoir adapter son intervention en fonction de son métier, de sa fonction, de ses missions et communiquer ce cadre aux jeunes et aux parents.

Une formation continue, associée à une analyse des pratiques, est un plus pour acquérir ou développer les connaissances et compétences sur les champs suivants : utilisation des réseaux sociaux et des outils de communication dans un cadre professionnel, travail en réseau, confidentialité et secret professionnel, bonnes pratiques numériques...

---

## Article 5. Animation et pilotage

Au sein de chaque département, un comité de pilotage est mis en place, afin d'animer et de piloter le réseau des Promeneurs du Net.

Les structures qui participent à cette démarche sont retenues par le comité de pilotage et sont accompagnées par un coordinateur départemental.

Elles s'engagent à participer au réseau départemental des Promeneurs du Net, et à contribuer au suivi et à l'évaluation de la démarche.

---

## Article 6. Les valeurs

Chaque signataire de la présente charte s'engage à respecter les valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse et de la parentalité, à savoir :

- prendre en compte les individus sans distinctions ni préjugés ;
- favoriser l'accès à l'autonomie et à la socialisation ;
- promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de leurs interventions, les Pdn et les utilisateurs s'engagent à respecter les principes fondamentaux suivants :

- respect des valeurs de la République et de la laïcité ;
- respect de la dignité de la personne ;
- interdiction du prosélytisme et de l'incitation à la haine.

Le Pdn exerçant ses fonctions dans un but non lucratif, aucune démarche commerciale n'est autorisée.

Le Pdn s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire.



Le Pdn exerce dans le respect de ses missions et de l'institution qu'il représente. Internet vient en complémentarité des missions dévolues à sa structure et ne se substitue en aucun cas à elles.

Fait à

le

**Nom de la structure**

**Nom du représentant**

**Signature**

.....

.....

**Nom du promeneur du net**

**Signature**

.....

**Nom du promeneur du net**

**Signature**

.....

## ANNEXE A LA CHARTE « PROMENEUR DU NET »

En complément des missions répertoriées dans la Charte des Promeneurs du Net, des informations complémentaires sont ajoutées par la Communauté de Communes Jura Nord.

1. Les agents réaliseront leurs missions de Promeneurs du Net à domicile car celles-ci sont positionnées sur le début de soirée (20h-22h) et ne justifient pas une présence sur site. Ces heures ne pourront être employées à des tâches personnelles ou familiales.
2. Les heures dédiées aux promeneurs du net sont inscrites au planning des deux agents missionnés (ci-joint les deux plannings)
3. Les agents utiliseront un ordinateur portable professionnel uniquement. En aucun cas l'ordinateur personnel de l'agent ne pourra être mis à contribution et ne sera couvert pour quelque dommage que ce soit. De même, l'ordinateur professionnel ne pourra être utilisé pour des fins personnelles.
4. Les agents ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable de l'état psychologique des jeunes et des difficultés non décelées lors des échanges.
5. De même, la collectivité se réserve le droit de mettre fin aux Promeneurs du Net si l'intégrité de ses agents est atteinte.

A Dampierre le,

N. PARIZOT  
Promeneuses du Net

F. DESTAING  
Président CCJN

G. FASSET

Planning théorique 2018/2019											
Période		Lundi	Mardi	Mardi	Mardi	Vendredi	Samedi	Samedi	Samedi	Samedi	%
<b>PERISCOLAIRE</b>											
Leur et rd sem	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	77%
Adaptabilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Leur et rd sem	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adaptabilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Leur et rd sem	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adaptabilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>EXTRASCOLAIRE</b>											
Leur et rd sem	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	20%
Adaptabilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Leur et rd sem	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adaptabilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Leur et rd sem	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adaptabilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL THEORIQUE											
1820,00											
151,67											
35,00											
Signature : Pour acte de la réunion N° et date											
Date											
Semaines travaillées en extrascolaire											
Inscrit : Mr - Prinsens - Les semaines - (16 - 4 semaines en juillet et 18/00 (p. première											
Service enfance jeunesse - Affaires scolaires - 03.84.71.18.59											
0											
18											
COMMENTAIRES											
Service enfance jeunesse - Affaires scolaires - 03.84.71.18.59											
Planning théorique 2018/2019											
SOLANGE											
Période		Lundi	Mardi	Mardi	Mardi	Vendredi	Samedi	Samedi	Samedi	Samedi	%
<b>PERISCOLAIRE (36 semaines)</b>											
Leur et rd sem	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	72%
Adaptabilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Leur et rd sem	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adaptabilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Leur et rd sem	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adaptabilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>EXTRASCOLAIRE</b>											
Leur et rd sem	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	32%
Adaptabilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Leur et rd sem	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adaptabilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Leur et rd sem	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adaptabilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL THEORIQUE											
1820,00											
151,67											
35,00											
Signature : Pour acte de la réunion N° et date											
Date											
Semaines travaillées en extrascolaire											
1ère semaine de l'été, vacances 14 semaines juillet Août 2019											
Service enfance jeunesse - Affaires scolaires - 03.84.71.18.59											
0											
19											
COMMENTAIRES											
Service enfance jeunesse - Affaires scolaires - 03.84.71.18.59											